

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-001 Conseil d'Administration du 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en salle du conseil de la mairie-annexe de Châtillon-en-Michaille à Valserhône (01200), sous l'autorité de Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Jean-Pierre FILLION, Catherine Brun, Philippe DINOCHÉAU, Patrick PERREARD,
Collège 2 : François GARCON (titulaire), Adrien JUILLERON (titulaire).

Pouvoirs :

Christiane RIGUTTO pouvoir à Jean-Pierre FILLION.

Excusés :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Elisabeth JEAMBENOIT, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET.

Collège 2 : Christian VALLET (titulaire), Guy BEAUREPAIRE (suppléant).

Absents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.

Collège 2 : COTTIER Boris (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant),

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire), Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de titulaires présents : 6

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 7

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 07/01/2025

M. Philippe DINOCHÉAU est nommé secrétaire de séance.

Objet 3 : Refacturation des charges de personnels supportés par la Communauté de Communes Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que, conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget de l'intercommunalité doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Les frais de personnel de l'Office de Tourisme (OT) sont supportés par le budget général de la communauté de communes qui refacture ensuite ces charges à l'OT. Ce mode de refacturation a pour objectif d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'OT.

Depuis décembre 2022, le mode de refacturation acté par le conseil d'administration est le suivant :

- Remboursement, sur une base semestrielle, par le budget de l'Office de Tourisme de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au service de l'OT.
- Un état permettra de justifier les remboursements demandés.
- Une délibération concordante sera prise le conseil communautaire de la Communauté de Communes pour valider ce remboursement.

La masse salariale à refacturer par la communauté de Communes Terre Valserhône s'élève à 61 570,00 €uros pour le 2ème semestre 2024.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le remboursement des charges de personnel du budget Général de la Communauté de Communes Terre Valserhône vers l'Office de Tourisme Terre Valserhône selon les modalités indiquées ci-avant pour la somme de 61 570 €uros.
- de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président de procéder aux formalités nécessaires à cette refacturation

Le Président,
Jean Pierre FILLION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

